

CHOISIR LA FSU, LE SNESUP POUR VOUS FAIRE ENTENDRE Réussir l'intégration des IUFM et vote du 27 mars pour le CTPMESR

1. IUFM :

Nous sommes amenés à distinguer

- la visée universitaire, éducative de l'intégration : asseoir plus fortement les formations sur la recherche en éducation (à développer), faire évoluer les recrutements, articuler formations académiques, pratiques et réflexion sur celles-ci, etc.,
- de la brutalité des dispositifs arrêtés par le gouvernement pour précipiter certains IUFM (9 aujourd'hui) dans des universités « intégratrices ».

Nous tenons au SNESUP à développer, au sein de l' « IUFM intégré », le potentiel de formation dans sa richesse et sa diversité, dans ses implantations équilibrées sur le territoire national. Ainsi, une mission nouvelle et d'importance s'inscrit dans celles de certaines universités. C'est une ambition importante pour laquelle il convient de rassembler toutes les compétences, sans pour autant fragiliser les filières de formation, en particulier en L, les filières de recherche (et pas seulement dans les sciences de l'éducation) des universités « non intégratrices ».

Dans les IUFM, dans les Universités, le SNESUP, ses sections interviennent avec force pour le respect des missions, des droits des personnels et la signature de conventions équitables entre tous les partenaires. Les statuts de l'IUFM, devenu Ecole interne, doivent faire toute leur place aux personnels, aux étudiants en formation, aux organisations syndicales.

Le SNESUP intervient partout avec le SNES, le SNUIPP, le SNEP, le SNASUB, pour rassembler les collègues et leurs revendications.

2. CTPMESR :

Le Comité Technique Ministériel Paritaire de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est consulté sur les statuts des établissements, les statuts des personnels, à l'exception de ceux (PU, MCF, Assistants de l'Enseignement Supérieur) qui relèvent du CTPU, les décrets concernant les personnels précaires, les textes relatifs au Comité Hygiène et Sécurité.

Tous les personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en particulier tous les enseignants du supérieur, sont donc concernés par les questions traitées au CTPMESR, et sont susceptibles d'y siéger, comme représentants désignés par les organisations syndicales. **La répartition des sièges** se fait sur la base des **résultats des élections du CTPU** (pour les enseignants-chercheurs de statut universitaire), **des CAP** des corps de fonctionnaires de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (chercheurs, ITA, ITARF, enseignants ENSAM, ...) et, **pour les autres catégories**, de ce **scrutin de représentativité**.

Qui vote ?

- les **personnels titulaires** qui ne sont pas représentés dans des CAP propres à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche : ASU, TOS, **enseignants du second degré affectés dans le Supérieur, enseignants-chercheurs relevant des corps spécifiques des Grands Etablissements et des ENS, astronomes et physiciens du Globe, enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires (PU-PH, MCU-PH)**,
- les **élèves fonctionnaires stagiaires** des ENS, ENSIB et Ecole Nationale des Chartes,
- tous les **agents non titulaires de droit public** en fonction dans les EPCSCP et les EPST, notamment **ATER, moniteurs, lecteurs, maîtres de langues, associés, invités, contractuels, vacataires** (sauf vacations occasionnelles)...

Enseignants du second degré affectés dans le supérieur

Votre participation au scrutin du 27 mars est nécessaire pour la **revalorisation des carrières et des salaires, le rétablissement du barème national, l'amélioration des conditions de travail, l'allègement du service d'enseignement, droit à la recherche, un véritable droit à mutation dans l'Enseignement Supérieur, la transparence des procédures d'affectation et des mutations.**

Enseignants non-titulaires, ATER, jeunes chercheurs

Les enseignants du Supérieur ont été délibérément écartés des mesures de « résorption de l'emploi précaire » de 1995 et 2000 (plans Perben et Sapin).

Le SNESUP et la FSU revendiquent la mise en place d'un **vrai plan de résorption de l'emploi précaire, adapté au niveau des diplômes et des qualifications de l'Enseignement Supérieur** et préconisent un **dispositif de pré-recrutement et de formation des enseignants-chercheurs dans un statut de fonctionnaire stagiaire.**

Dans l'immédiat le SNESUP et la FSU revendiquent la revalorisation des salaires et des allocations, le maintien de leur indice à titre personnel pour ATER détachés, un service d'enseignement réduit de moitié, avec un salaire à temps plein, pour tous les ATER.

Profession de foi : <http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=2790>